

Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 3 décembre 2025

Le 3 décembre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : **27 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix *délibérative* : **25** (*titulaires + suppléants à voix délibérative*) Quorum requis : **20**

Représentés : 1 Nombre de voix : (*titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs*) : **26**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Antoine COELHO ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés : Pouvoir de M. François GUILLAMET à M. Alain CAUNEGRE

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 09/10/25

Information : Décisions du Président du 03/10/25 au 03/11/25

DELIBERATIONS :

- 1- Débat d'orientation budgétaire 2026
- 2- Provisions pour risques en cas de non-recouvrement de titres de redevance – budget principal
- 3- Budget Principal du Sitcom – Décision Modificative n°4
- 4- Budget principal - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026
- 5- Budget principal – Intégration des travaux en régie
- 6- Budget UVE - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026
- 7- Mise à jour des tarifs de redevance spécifique 2026
- 8- Installation de caméras de vidéo-surveillance sur les déchetteries du Sitcom et demandes de subventions
- 9- Avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie située à Tarnos par les usagers de Boucau entre le Sitcom Sud des Landes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 10- Politique environnementale des installations de valorisation du Sitcom
- 11- Abrogation de la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points ».
- 12- Création de 51 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 13- Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 14- Création de 31 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)
- 15- Création de cinq emplois permanents à temps complet (article L.332-14 du code général de la fonction publique)
- 16- Création d'un poste permanent à temps complet

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09/10/25

Après demande de rectification de Pierre Pasquier portant sur des précisions complémentaires sur son intervention lors de l'approbation de la modification des statuts du Sitcom (DEL_2025_063), le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 03/10/25 au 03/11/25

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2025_084

Débat d'orientations budgétaires 2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux collectivités ayant adopté le référentiel M57, et en application de l'article L. 2312-1 du même code, le débat d'orientations budgétaires se tient au sein du Comité syndical.

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET commente le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé, et ouvre le débat.

Hervé DARRIGADE constate que les orientations budgétaires sont en bonne voie et s'en félicite. Face à ce constat, il trouverait pertinent d'envisager de ne pas recourir à l'emprunt en 2026.

Il se réjouit aussi de la faible augmentation des participations pour 2026 (1,8%) en espérant qu'elle pourra être tenue.

Il souhaite également revenir sur l'absentéisme dont le taux atteint 17,3% de l'effectif total et 20% des agents titulaires. Même si c'est une tendance générale, il précise que ce taux est supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et estime en conséquence qu'il faut mener des actions pour l'abaisser.

Enfin, il craint que les augmentations de la TGAP à venir impactent fortement le budget du Sitcom, auquel il faudra en conséquence être attentif pour que ces dépenses supplémentaires ne viennent pas grever les budgets des EPCI adhérents.

Alain CAUNEGRE félicite la Direction et l'ensemble des équipes pour le travail effectué tout au long de l'année et pour les résultats obtenus. Il rappelle que le mandat a subi deux secousses majeures : d'abord la crise COVID 19, puis la crise économique due à la guerre en Ukraine. Le Sitcom, et ses collectivités adhérentes, ont fait face et ont surmonté ces épreuves. D'un point de vue financier, le niveau d'épargne a été reconstitué pour pouvoir fonctionner et investir normalement, le fonds de roulement est stable et la dette a décru sur les six années écoulées. Au bilan, les objectifs du mandat sont atteints.

Monsieur le Président répond ensuite à Hervé DARRIGADE sur les deux points soulevés :

Pour ce qui concerne l'absentéisme, il précise que c'est une des principales préoccupations du Sitcom et que les équipes y travaillent depuis de nombreux mois. Toutefois, il rappelle que les métiers du Sitcom sont des métiers techniques et accidentogènes et qu'en outre la population du Sitcom est vieillissante.

De plus, la multitude des causes rend sa gestion et sa résolution difficile malgré les actions mises en œuvre. Toutefois des actions supplémentaires seront engagées en 2026.

À propos de la TGAP, si l'on considère une augmentation de 1 € par tonne sur 5 ans cela représente effectivement un budget de 450 000 € supplémentaires en 2030, dont il faudra tenir compte.

A la TGAP pourrait s'ajouter la taxe carbone à l'horizon 2028. Cette taxe serait mise en œuvre par l'Europe et la France seule contre tous les autres Etats-membres ne pourra sans doute pas y échapper. Ainsi, au coût de 80 € par tonne de gaz à effet de serre émise, cela représenterait un montant de 3,6 millions d'euros supplémentaires pour 2028. Ces taxes s'imposeront au Sitcom et augmenteront au fil du temps, il faut par conséquent s'y préparer. Les équipes travaillent depuis le début de l'année 2025 à l'identification de toutes les pistes permettant de limiter l'impact de ces éventuelles mesures fiscales à venir.

A Bertrand DESCLAUX qui demande combien de pays en Europe sont équipés d'Unités de valorisation énergétique, Alain CAUNEGRE répond qu'ils le sont tous, mais qu'elles ne sont pas nécessairement exploitées en régie.

François CLAUDE en déduit que ces augmentations seront fatalement répercutées sur les usagers. Alain CAUNEGRE le lui confirme, mais que parallèlement le Sitcom met tout en œuvre pour limiter l'impact financier de telles mesures.

Jean-Claude DAULOUEDE estime que, malgré l'endettement qui reste important, les perspectives sont favorables. Il faut noter l'amélioration des augmentations des participations qui ont bien baissé. La stabilité budgétaire atteinte aujourd'hui permet d'envisager plus sereinement l'avenir et il faut s'en féliciter.

Alain PERRET ajoute que le Sitcom répond à de nombreux appels à projets pour essayer d'obtenir un maximum de financements. Or, malgré son action de service public et contrairement à la plupart des autres collectivités, il est très peu subventionné. Alain CAUNEGRE corrobore les propos d'Alain PERRET et rappelle que l'UVE qui a coûté 80 millions d'euros n'a bénéficié d'aucun soutien financier.

Il souligne par ailleurs l'important travail réalisé par les équipes pour le montage de ces dossiers complexes. Toutefois, face à la concurrence des projets privés, malgré la solidité des dossiers déposés, le Sitcom n'est malheureusement pas toujours lauréat.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2026 sur la base duquel s'est tenu le débat

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

VOTE à l'unanimité la tenue de ce débat

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le

département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_085

Provisions pour risques - cas de non-recouvrement de titres de redevance – budget principal

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. De droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que le SITCOM que la mise à jour des bases de redevance spéciale entraîne un risque de non-recouvrement des créances qu'il convient d'anticiper.

Le Vice-président propose qu'une provision de 719 590 euros soit constituée au budget principal 2025 du SITCOM.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer dans différentes situations à savoir annulations de titres sur exercices antérieurs, admissions en non-valeur des créances, déclaration en créances éteintes.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 719 590 euros au titre de l'exercice 2025 et selon les modalités définies ci-dessus,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_086

Budget Principal du Sitcom – Décision Modificative n°4

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°4 de l'exercice 2025, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions réalisées.

Monsieur le Vice-Président propose donc une modification des crédits 2025 du budget principal en section d'investissement, tels que :

En recettes d'investissement, au titre des subventions d'investissement :

- Le compte 1318, de l'opération 2305 « achats de conteneurs pour projets privés » est abondé de 47 139 €

En dépenses d'investissement :

- Le compte 2158 de l'opération 2305 « achats de conteneurs pour projets privés » est abondé de 36 673.20 €
- L'article 20421 « biens mobiliers, matériels et études » est alimenté de 10 465.80 €

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2025 du SITCOM telles que présentées

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_087

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 829 252 € :

	Budget + DM 2025	Crédits 2026 votés par anticipation	Article comptable
Travaux sur les déchetteries – op 1803	250 000€	62 500€	2158
Plateforme -op 2004	80 000€	20 000€	2128
Achat de matériel de collecte fixe – op 2102	400 000€	100 000€	2158
Achat de conteneurs – convention – op 2105	155 750€	38 937€	2158
Achat de petits équipements – op 2106	29 810€	7452€	2158
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	15 000€	3750€	2158
Achat de gros matériels plateforme – op 2201	622 205€	155 551€	2158
Amélioration continue des sites – op 2206	80 000€	20 000€	2158
Acquisition de matériels spécifiques – op 2208	380 000€	95 000€	2158
Mobilier – op 2302	20 000€	5000€	21848
Matériel informatique – op 2303	160 000€	40 000€	21838
Biodéchets – op 2304	144 250€	36 062€	2158
Achats de conteneurs avec convention – op 2305	518 761.16€	95000€	2158
Transformation des collectes et implantation – op 2401	500 000€	125 000€	2158
Matériel pour collecte supports opérationnels- op 2402	100 000€	25 000€	2158

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Intégration des travaux en régie : budget principal

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET informe les membres du Comité syndical que des travaux ont été faits en régie par le service des entretiens généraux au cours de l'exercice 2025.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par le syndicat qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés en interne qui viennent accroître le patrimoine du SITCOM.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la liste des travaux réalisés en régie, présentée ci-après, pour un montant total de **42 543.20 €**.

Chantier	Description	Main d'œuvre	Pièces	Services	Total
Déchetterie Tyrosse	Déplacement de loges	2010.25 €	4590.70 €	572 €	7172.95 €
Déchetterie Vieux-Boucau	Montages de loges	374.75 €	8441.60 €	€	8816.35€
Déchetteries (15)	Peinture Maritimes	2838 €	6472.62 €	€	10310.62€
Déchetterie Peyrehorade	Pose maritime + bâche incendie	1419 €	2070.96 €	486.69 €	3976.65€
Hastings	Agrandissement Point collecte	2128.50 €	934.68 €	631.62 €	3694.80€
Seignosse	Rajout dalles point de collecte	2128.50 €	5469.95 €	973.38 €	8571.83€
Total					42 543.20 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine du Syndicat. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les travaux réalisés en régie pour l'exercice 2025 s'élèvent à 42 543.20 €
- **PRECISE** que les dépenses engagées à la section de fonctionnement feront l'objet d'un transfert en section d'investissement par :
 - o Une recette au 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », à l'article 722
 - o Une dépense au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » à l'article 2135

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2026 – Budget UVE

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget UVE :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 40 000 € :

Opérations	Budget + DM 2025	Crédits 2026 votés par anticipation	Article comptable
2204 – Matériel UVE	200 000,00€	40 000,00€	2154

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE les crédits par anticipation au vote du budget primitif UVE 2026

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_090

Tarifs de redevance spécifique 2026

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose que, pour donner suite à une recommandation de la Chambre régionale des comptes, il convient d'appliquer aux forfaits de redevance spécifique un taux de TVA.

Monsieur le Vice-Président propose donc au vote des membres du Comité syndical une nouvelle grille de tarif de la redevance spécifique applicable au 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble de ces éléments sont présentés dans la pièce annexe de la présente délibération, composée de la grille tarifaire de la Redevance spécifique 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la nouvelle grille tarifaire de redevance spécifique consistant à appliquer le taux de TVA en vigueur à ce type de prestation.

PRECISE que la présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2026.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

A Francis BETBEDER qui demande pourquoi la TVA n'est pas appliquée aux tarifs de la redevance spéciale, Alain PERRET répond qu'elle doit s'appliquer uniquement à ceux de la redevance spécifique qui couvre des prestations s'adressant aux usagers professionnels extérieurs au territoire (provenant de communes non adhérentes au Sitcom).

DEL_2025_091

Installation de caméras de vidéo-surveillance sur les déchetteries du Sitcom et demandes de subventions

Monsieur le Vice-Président Thierry GUILLOT expose :

Depuis plusieurs années, les déchetteries du SITCOM Côte Sud des Landes font l'objet de nombreuses intrusions visant principalement la récupération non autorisée de matériaux à forte valeur (ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.).

Ces intrusions entraînent des pertes financières importantes pour la collectivité ainsi que des dégradations récurrentes sur les clôtures, locaux et équipements de stockage, générant des coûts de réparation conséquents.

De plus, les agents de déchetterie se trouvent régulièrement confrontés à des situations délicates, notamment durant les heures d'ouverture ou au moment de la fermeture des sites. Certains individus peuvent se montrer insistants, voire menaçants, pour parvenir à leurs fins.

Ces dernières années, plusieurs faits d'agression et de dégradation ont conduit le SITCOM à se rapprocher des services de gendarmerie afin d'identifier des réponses adaptées à ces situations préoccupantes.

Le 13 octobre 2016, le Bureau Syndical a décidé d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour du Comité Syndical du 20 octobre 2016 et d'engager, conjointement avec les autorités compétentes, des démarches pour renforcer la sécurité des sites. À l'issue de ces travaux, une délibération a été adoptée le 12 octobre 2017 en faveur de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur les déchetteries de Labenne, Soorts-Hossegor, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Saint-Martin-de-Seignanx et Bénesse-Maremne.

Afin d'assurer le déploiement de ce dispositif sur l'ensemble des 22 déchetteries du SITCOM, sont concernées les déchetteries situées à : Labenne, Soorts-Hossegor, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Saint-Martin-de-Seignanx, Bénesse-Maremne, Castets, Josse, Lévigacq, Lit-et-Mixe, Magescq, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Jean-de-Marsacq, Messanges, Saint-Martin-de-Hinx, Sorde l'Abbaye, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une ou plusieurs caméras (dont les caméras par lecture de plaques d'immatriculation) sont nécessaires par site pour couvrir l'ensemble des zones sensibles : quais de dépôt, zones de stockage, espaces DEEE et flux usagers. Les dispositifs de vidéoprotection filment et enregistrent en continu l'intérieur des déchetteries.

Les enregistrements seront stockés dans les chalets des déchetteries, et les vidéos pourront être consultées depuis le siège du SITCOM uniquement par les personnes habilitées. Toute demande d'accès à ces images devra faire l'objet d'un formulaire spécifique garantissant la traçabilité des sollicitations.

Il est rappelé que la vidéoprotection s'inscrit pleinement dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment au regard des durées de conservation, des finalités strictement définies et de l'encadrement des accès aux images.

Pour soutenir cette initiative, M. le Président ajoute que des financements pourront être sollicités auprès de différents partenaires, et notamment auprès des éco-organismes de la filière DEEE.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les obligations qui en découlent pour les dispositifs de captation et de traitement d'images ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéoprotection L223-1 à L223-9 et L251-2 à L255-1 et L 613-13 ;

Vu l'article L136-1 du Code général de la fonction publique relatif aux obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité des agents publics

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 octobre 2016 relative à la sécurisation des déchetteries et à l'engagement de démarches auprès des autorités compétentes ;

Vu la délibération du 12 octobre 2017 portant sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur six déchetteries du SITCOM ;

Considérant l'avis des représentants du personnel

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation des agents et des usagers, d'améliorer la maîtrise des flux de véhicules et de prévenir les comportements à risque au sein des déchetteries, dans un contexte de fréquentation croissante et de fonctionnement multi-flux des installations

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (MM. Dany JAMMES et Jean-Louis DAVERAT) :

APPROUVE le programme de déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble des déchetteries du Sitcom ;

DÉCIDE la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection et de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaques d'immatriculation (LAPI) sur l'ensemble des 22 déchetteries gérées en régie par le SITCOM Côte Sud des Landes ;

AUTORISE le Président à solliciter tout financement ou participation financière auprès des partenaires institutionnels et techniques, notamment auprès des éco-organismes de la filière DEEE, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de soutenir ce projet ;

PRÉCISE que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget du SITCOM, sur les exercices correspondant à l'avancement du programme

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Bertrand DESCLAUX demande quel est l'objectif de conditionner l'entrée en déchetterie à la lecture de des plaques d'immatriculation.

Thierry GUILLOT répond que ce système d'enregistrement des véhicules permettra un meilleur contrôle à l'entrée des déchetteries et notamment des usagers extérieurs au territoire. En effet, les usagers tant professionnels que particuliers sont de plus en plus nombreux à fréquenter les déchetteries du Sitcom. En conséquence, les apports extérieurs et le volume de déchets produits augmentent, ce qui engendre un surcoût de collecte et de traitement pour le Sitcom qu'il est nécessaire de maîtriser.

Alain CAUNEGRE le rassure en précisant que chaque usager du territoire s'enregistrera via une application disponible sur le site internet du Sitcom (ou par appel téléphonique) qui lui permettra d'accéder à l'ensemble des déchetteries.

Plusieurs élus mettent en garde contre l'éventuel retour des dépôts sauvages aux abords des sites ou de manière plus large sur l'ensemble du territoire avec la mise en place de ce nouveau système.

Thomas VACHEY en explique plus précisément le fonctionnement :

Les barrières seront progressivement installées à l'entrée des déchetteries courant 2026 et en 2027.

Les usagers du territoire, particuliers et professionnels, seront appelés à se déclarer et s'enregistrer via une application très facile d'utilisation en ligne. Cet enregistrement du ou des véhicules du foyer ou de l'entreprise permettra l'ouverture de la barrière par lecture de la plaque d'immatriculation à l'entrée de la déchetterie.

En parallèle, des travaux d'aménagement des voiries seront effectués afin de créer une zone de stationnement contigüe pour ne pas créer d'embouteillages à l'entrée des sites.

L'utilisateur qui n'aura pas fait la démarche se verra refuser l'entrée mais pourra stationner sur cet emplacement dédié afin de ne pas gêner la circulation. Il pourra alors s'enregistrer en direct pour obtenir le droit d'entrer dans la déchetterie.

La mise en place de ce système a pour objectif de donner la priorité aux habitants et aux professionnels du territoire, et de mieux contrôler les accès notamment pour les déchetteries situées en zones limitrophes comme celles de Tarnos ou de Saint Martin de Seignanx.

Il ajoute qu'une période blanche de six mois sera observée pendant laquelle les barrières s'ouvriront systématiquement pour l'ensemble des usagers, qu'ils se soient enregistrés ou pas encore.

Une communication sera réalisée en parallèle pour les informer de ce nouveau mode d'accès, qui sera mis en place progressivement.

Il n'y aura pas de limitation dans le nombre de passages et les professionnels enregistreront l'ensemble de leur flotte de véhicules comme cela fonctionne aujourd'hui avec les vignettes (une par véhicule).

Pour conclure, Monsieur le Directeur précise que ce dispositif est déjà en place sur d'autres territoires et fonctionne plutôt bien.

À Pierre PASQUIER qui demande si le logiciel enregistrera l'ensemble des passages, Thomas VACHEY répond par la positive. Il indique qu'il est important de récupérer toutes ces données et notamment celle de la fréquentation pour pouvoir adapter le service au besoin. Il précise que le nombre de passages n'aura aucune conséquence sur les forfaits appliqués pour les professionnels..

Pierre PASQUIER souhaite aussi s'assurer qu'il n'y aura pas de vente des données récupérées via ce logiciel. Thomas VACHEY lui répond que le Sitcom est soumis aux règles du RGPD et lui confirme qu'aucune donnée ne sera transmise ni vendue à qui que ce soit. Elles seront collectées pour une utilisation strictement interne.

A Joël CANTIN qui souhaite savoir comment seront vérifiées les données déclarées par un usager particulier ou professionnel, Thomas VACHEY répond que des pièces justificatives seront demandées lors de l'enregistrement du ou des véhicules. En outre, un accompagnement par les agents du Sitcom sera mis en œuvre pendant tout la durée de déploiement du dispositif.

François CLAUDE indique que c'est une bonne chose de vérifier les accès en déchetterie pour mieux en maîtriser la fréquentation.

Outre la lecture des plaques d'immatriculation, Pierre PASQUIER souhaite savoir ce qui sera filmé par les caméras. Thomas VACHEY répond qu'il s'agira strictement du véhicule et d'un espace réduit autour de ce dernier. Il précise que le dispositif installé sera mixte et permettra à la fois la lecture des plaques et la vidéosurveillance du site grâce à du matériel de haute performance.

Compte tenu des travaux de voirie envisagés sur et autour des sites concernés, Danny JAMMES demande si le Sitcom a vérifié qu'il est bien propriétaire de l'ensemble des terrains. Thomas VACHEY répond que toutes ces vérifications seront faites avant de démarrer les travaux.

À plusieurs élus qui souhaitent savoir quel est le coût de cet investissement, Thomas VACHEY répond qu'il se situe entre 15 000 € et 20 000 € par déchetterie. Il rappelle que les enjeux financiers liés au vol et aux dégradations au sein des déchetteries sont bien supérieurs.

DEL_2025_092

Avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie située à Tarnos par les usagers de Boucau entre le Sitcom Sud des Landes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose :

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant extension du périmètre de l'Agglomération Côte Basque-Adour a prononcé le retrait de la commune de Boucau du Sitcom Côte Sud des Landes pour la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les usagers Boucalais utilisaient jusqu'alors la déchetterie du Sitcom Côte Sud des Landes située à Tarnos pour éliminer leurs déchets volumineux et spécifiques. Au moment du transfert de compétences, il a été convenu entre l'Agglomération Côte Basque Adour et le SITCOM le maintien de la possibilité d'utiliser cette déchetterie pour les Boucalais par le biais d'une convention signée entre les deux parties sur le fondement des dispositions de l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales permettant la conclusion de conventions entre collectivités en vue de l'utilisation d'un équipement représentant un intérêt pour chacune d'entre elles, moyennant la participation financière des collectivités utilisatrices.

En 2015, à l'issue du déménagement de la déchetterie concernée sur un nouveau site, une nouvelle convention renouvelant cette capacité à utiliser la nouvelle installation pour les habitants boucalais a été signée entre les deux parties.

La participation financière, appelée par le Sitcom s'élevait alors à 164 000 € par an, révisable annuellement selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation B9100 « usine nouvelle ».

La convention, prenant effet à compter du 2 mai 2015, était établie pour une durée de 15 ans et prévoyait la possibilité d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire avec un préavis de six mois.

Le SITCOM Côte sud des Landes a saisi, dans le courant de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux fins de revoir les conditions financières de cette convention.

En effet, compte tenu du recours croissant aux déchetteries et à l'évolution des coûts de ce mode de collecte, de la valorisation des déchets et de l'accroissement de la population Boucalaise depuis 2015, l'estimation actualisée du coût de l'utilisation de la déchetterie par les Boucalais s'élève désormais à 377 985 €, contre 190 000 € versés en 2025 (participation initiale révisée). Ce coût n'est donc pas couvert par les conditions de la convention initiale, malgré la révision annuelle.

La convention initiale ne prévoyant d'autres moyens de faire évoluer la participation financière de l'Agglomération Pays Basque que sa révision, il convient de modifier les conditions de la convention initiale par le biais d'un avenant à compter du 1er janvier 2026, et d'atteindre en deux ans (année 2027) le coût cible. L'année 2026 fera l'objet d'un palier intermédiaire à environ 284 000 €, soit le montant de la participation actuelle + 50% de l'augmentation projetée.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale.

Le Comité syndical,

Vu l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales qui permet l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie située à Tarnos par les usagers de Boucau avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa signature

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Bertrand DESCLAUX demande sur quelles bases s'appuie la révision de cette convention.

Alain CAUNEGRE répond qu'il s'agit d'une actualisation de la participation financière visant à prendre en compte le coût réel de collecte et de valorisation déchets et l'augmentation de la population. Ces nouvelles modalités ont été acceptées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

DEL_2025_093

Politique environnementale des installations de valorisation du sitcom

Monsieur le Vice-Président Régis DUBUS rappelle :

Le Syndicat exploite en régie à Bénesse-Maremne, deux installations centrales pour la gestion des déchets du territoire :

- **La Plateforme multi-matériaux**, principal centre de valorisation et de transit des déchets qui réceptionne et valorise plus de 170 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés/an,
- **L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)**, d'une capacité de 91 000 tonnes/an, produisant 55 GWh d'électricité annuelle à partir de la combustion des déchets.

Ces installations répondent aux meilleures techniques disponibles pour concilier performance environnementale, technique et maîtrise des coûts, tout en s'inscrivant dans une dynamique de transition énergétique et de décarbonation.

Ces deux sites sont indissociables de la **Feuille de route stratégique 2021-2026** du Syndicat, et contribuent activement à ses cinq axes.

AXE1 : Réduire les déchets : Sensibilisation de la population, réduction à la source, et promotion de l'économie circulaire.

AXE 2 : Transformer les déchets en ressources : Optimisation des ateliers, développement des filières de recyclage, et valorisation énergétique.

AXE 3 : Assurer la mobilisation et la coopération des acteurs : Recherche de solutions pérennes pour le traitement des déchets sur le territoire à moyen terme.

AXE 4 : Maîtriser les coûts du service public : Connaissance précise des coûts de production pour éclairer les décisions stratégiques, mise en œuvre de solutions d'optimisation financière.

AXE 5 : Au-delà du déchet : Modernisation des services, décarbonation, et renforcement des systèmes de management environnemental.

OBJECTIFS

Dans l'objectif de promouvoir une gestion respectueuse de l'environnement, le Sitcom Côte Sud des Landes, s'est engagé dans la mise en place d'un **système de management environnemental (SME) conforme à la norme ISO 14001**, sur ses 2 sites. Ce référentiel, basé sur l'amélioration continue, permet de structurer la démarche environnementale et d'en assurer l'appropriation par l'ensemble des équipes et parties prenantes.

Pour les deux sites, le Sitcom fixe les objectifs suivants :

- **Améliorer la maîtrise des impacts environnementaux** :
 - Prévenir les pollutions et anomalies environnementales.
 - Réduire l'empreinte carbone des activités.
- **Optimiser les performances énergétiques et la gestion des ressources** :
 - Maîtriser les consommations énergétiques et la ressource en eau.
 - Maximiser la production d'énergie renouvelable (UVE) et l'efficacité des filières de recyclage (Plateforme multi-matériaux).
- **Garantir la conformité réglementaire** :
 - Respecter les exigences légales et autres obligations applicables.
 - Anticiper les évolutions réglementaires pour une adaptation proactive.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Sitcom s'engage à :

- **Minimiser son empreinte écologique**, en intégrant la prévention des pollutions et la préservation de la biodiversité dans toutes ses activités.
- **Satisfaire aux obligations de conformité**, en veillant au respect strict des réglementations et des normes en vigueur.
- **Améliorer en continu son SME** par l'évaluation régulière des performances, l'innovation et l'adaptation des pratiques.
- **Impliquer l'ensemble des parties prenantes** : Personnel, partenaires et donneurs d'ordre, dans une démarche collective de responsabilité environnementale.

La mise en œuvre et le suivi de cette politique sont assurés par une **équipe dédiée**, composée de représentants de la Direction, de l'encadrement des deux sites, et du service Qualité-Sécurité-Environnement. Cette équipe pilote le plan d'actions environnementales et assure son alignement avec les objectifs stratégiques du Syndicat.

Par cette politique, le Syndicat réaffirme son engagement envers une **gestion durable et responsable des déchets**, en intégrant les enjeux environnementaux, énergétiques et sociétaux. Il s'inscrit ainsi dans une dynamique d'amélioration continue, au service du territoire et de ses habitants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la mise à jour de la Politique Environnementale par laquelle le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans la maîtrise de la performance environnementale de la plateforme multimatériaux, et de l'Unité de Valorisation Énergétique en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_094

Abrogation de la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points ».

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle :

La réforme liée à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a apporté des modifications statutaires et indiciaires importantes.

Parmi elles, afin d'améliorer les droits à pension des agents, le transfert primes/points devait permettre un rééquilibrage entre le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Ce transfert s'est matérialisé par une revalorisation indiciaire d'une part et un abattement de tout ou partie du régime indemnitaire d'autre part, équivalent pratiquement au montant de la revalorisation. Ce transfert s'appliquait obligatoirement aux agents titulaires à temps complet ou à temps non complet.

La revalorisation indiciaire a également bénéficié aux agents contractuels dont la rémunération était calculée en référence à un indice brut correspondant à un échelon d'une grille indiciaire.

Dans ce contexte, le Sitcom Côte Sud des Landes avait alors délibéré pour appliquer le transfert primes/points aux agents contractuels concernés par les revalorisations indiciaires issues du PPCR sur la base de l'abattement fixé par décret.

Il apparaît nécessaire d'abroger ces dispositions et de revenir à la stricte application du dispositif telle que prévue réglementairement, en excluant les agents contractuels du dispositif.

Vu l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points »,

Vu le décret n°2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel,

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-807 du 24 septembre 2018 modifiant les décrets n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points », et n° 2017-662 du 27 avril 2017 portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points » aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la note d'information interministérielle de la DGAP, DGCL, DGOS du 10 juin 2016,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points »,

Considérant que la réglementation exclut les agents contractuels de droit public du dispositif dit « transfert primes/points », y compris si les agents sont rémunérés sur la base d'un indice figurant sur une grille indiciaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

ABROGE la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points » à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération y compris à procéder aux éventuelles opérations de remboursement dans la limite de la prescription quadriennale

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_095

Création de 51 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 49 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial
- 2 emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

DECIDE de créer 49 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel ils seront affectés au Sitcom,
- la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_096

Création de 52 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que les emplois non permanents permettant de répondre à un **accroissement saisonnier d'activité sont créés pour une année civile**.

Aussi, il expose qu'il convient de prévoir, sur l'année 2026, la création de :

- 50 emplois non permanents d'adjoint technique
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et sont ouverts en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

DECIDE de créer 50 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

VALIDE les points suivants :

- les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions spécifiques dévolues au poste sur lequel ils seront affectés
- la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie C
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_097

Création de 31 emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle que les emplois non permanents pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles **sont valables pour la durée d'une année civile**.

Afin d'anticiper la nouvelle année, Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il convient de créer :

- 30 emplois non permanents d'adjoint technique territorial
- 1 emplois non permanents d'adjoint administratif territorial

L'ensemble de ces postes appartiennent à la catégorie hiérarchique C et visent à assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

DECIDE pour l'année 2026 de créer 30 emplois non permanents d'adjoint technique et 1 emploi non permanent d'adjoint administratif. Ces emplois, de catégorie hiérarchique C, sont créés à temps complet à raison de 35h/semaine, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles en raison d'un des motifs prévus par les textes.

PRECISE que pour la durée d'absence de l'agent,

- que les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions assurées par l'agent absent,
- que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_098

Création de cinq emplois permanents à temps complet

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il convient d'assurer la pérennisation de cinq agents pour combler les besoins des services.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose que le Comité Syndical autorise la création de cinq postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-14 qui prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

DECIDE :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - o 5 adjoints techniques (catégorie C)
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base d'un indice situé entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

DEL_2025_099

Création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre une évolution de carrière des suites d'une promotion interne.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose la création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du budget général du Syndicat

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste permanent de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B, à temps complet

PRECISE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour cet emploi.

DIT que ce poste sera pourvu dans les délais minima possibles

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

INFORMATIONS DIVERSES

Conférence des Présidents

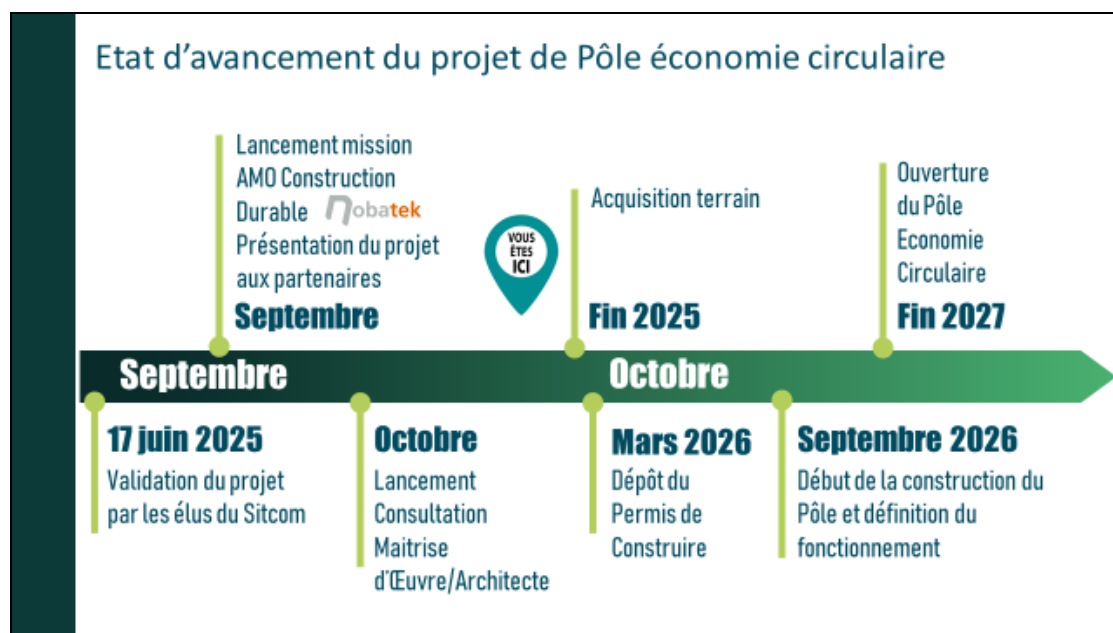
Retour sur la conférence des Présidents du 13 novembre 2025

Ordre du jour :

- Retour sur l'audit flash de la CRC
- Préparation budgétaire 2026
- Calendrier prévisionnel d'approbation des nouveaux statuts et application de la nouvelle formule de calcul des contributions

Sitcom
Société d'Intérêt Collectif au Service de son Territoire

Pôle économie circulaire



Thomas VACHEY indique que 25 offres ont été déposées pour le marché de maîtrise d'œuvre et que c'est l'offre de la société « Les Architectes Anonymes » de Biarritz qui a été retenue.

Prochaines réunions :

Bureau : mardi 20 janvier 2026 à 18h00

Comité syndical : vendredi 6 février 2026 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 6 février 2026	
Le Président : Alain CAUNEGRE	Le Secrétaire de séance : Christian VIGNES

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 03/10/25 au 03/11/25

03/10/25 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location longue durée de cinq chargeuses sur pneus et de deux camions polybennes

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL
1 - Location de cinq chargeuses sur pneus	M3	Sur bordereau de prix
2 - Location de deux camions polybennes	COTE SUD LOCATION	Sur bordereau de prix
Valeur totale estimée sur la durée maximale du marché		1 500 000 € HT

08/10/25 : Marché à procédure adaptée avec UNELO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
UNELO	sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	70 000 €

21/10/25 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Compacteur	610	771,20
Bennes 30 m ³	3066	496,00
		Montant total net de taxes : 1267,20€

21/10/25 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3145	2008/0028-118	424,00
			Montant total net de taxes : 424,00€

03/11/25 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

Le 31 juillet 2025 :

- 104 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 16 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

Le 26 août 2025 :

- 30 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés
- 3 bacs plastique 360 litres de collecte des déchets usagés
- 12 bacs plastique 440 litres de collecte des déchets usagés
- 84 bacs plastique 750 litres de collecte des déchets usagés

d'un poids total de 6T847 à 170,00€ la tonne.

Soit un montant total **net de taxes de : 1163,99€**